

Numéro de l'arrêt : RC 2257

Date de l'arrêt : 25 juillet 1997

COUR SUPREME DE JUSTICE

SECTION JUDICIAIRE - CASSATION - MATIERES CIVILE ET COMMERCIALE

Audience publique du 25 juillet 1997

POURVOI - PRODUCTION DECISION ENTREPRISE PHOTOCOPIE LIBRE -  
IRRECEVABLE

Le pourvoi est déclaré irrecevable lorsque le demandeur a produit la décision entreprise en photocopie non certifiée conforme qui ne peut de ce fait en garantir l'authenticité.

ARRET (RC 2257)

En cause : KATEBE KATOTO SORIANO, demandeur en cassation

Contre : EVANTHIA PAPA.IOA.2VNOU, défenderesse en cassation

Par sa requête du 16 mai 1997, monsieur KATEBE KATOTO SORIANO sollicite la cassation de l'arrêt RCA. 9798/9819 rendu contradictoirement le 12 février 1997 par la Cour d'appel de Lubumbashi qui a annulé le jugement RC. 8146 du 19 août 1993 du Tribunal de grande instance de Lubumbashi ayant condamné la défenderesse en cassation au paiement, en principal, de la somme de 170.000 \$ US et de celle de 50.000 \$ US à titre de dommages-intérêts.

Mais, la Cour suprême de justice constate que le demandeur en cassation a produit la décision attaquée en photocopie non certifiée conforme qui ne peut, de ce fait, en garantir l'authenticité.

Il s'ensuit que le pourvoi sera rejeté.

C'est pourquoi :

La Cour suprême de justice, Section Judiciaire, siégeant en cassation en matières civile et commerciale, en application des articles 7 et 43 de sa procédure ;

Le Ministère public entendu ; Déclare le pourvoi irrecevable ;

Condamne le demandeur aux frais de l'instance.

La Cour a ainsi jugé et prononcé à l'audience publique du 25 juillet 1997 à laquelle siégeaient les magistrats : KABAMBA PENGE, Président, KALONDA KELE OMA et BOJABWA BONDIO DJEKO, Conseillers ; avec le concours du Ministère public représenté par l'Avocat général de la République LUSSAMBO et l'assistance de IYELI NKOSI, Greffier du siège.